



REGLEMENT GÉNÉRAL JEU-CONCOURS

LES TUTOS DESCAMPS / TUTO#4 « POSER UN SOL STRATIFIÉ DANS UNE PIÈCE AVEC DES OBSTACLES »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Desfimo SAS (siège social des sociétés Descamps situées à Marcq, Béthune, Dunkerque et Goussainville), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 355 200 445 00052, située à Liévin (62800) - ZA Quadraparc - Rue Robert Fulton (ci-après dénommée l'« organisateur »), organise un jeu-concours (ci-après dénommé le « jeu ») intitulé « **JEU-CONCOURS TUTO#4** » du 5 octobre 2021 au 15 octobre 2021 - 10h (ci-après dénommé « durée du jeu ») dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

La participation à ce jeu est ouverte à toutes les personnes physiques majeures.

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Le jeu sera annoncé par courriel, par SMS, sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram, LinkedIn, sur le site Internet www.descamps-bois.fr, et sur de multiples supports dans les agences Descamps Bois.

ARTICLE 4. LOT

Le lot mis en jeu est un outil oscillant VECTURO OSC 18 HPC 4,0 EI-Plus de la marque FESTOOL d'une valeur de 470€ HT.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour prendre part au jeu, les participants doivent s'inscrire sur le site <https://www.descamps-bois.fr/tutos> via le formulaire qui sera accessible à partir du mardi 5 octobre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 à 10h et répondre correctement à une question posée.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Toute inscription incomplète, inexacte, illisible ou fantaisiste ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation, l'organisateur se réservant le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour la bonne application du présent règlement et notamment de vérifier l'identité du participant.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le vendredi 15 octobre 2021 après 10h en direct sur le réseau social Facebook parmi les personnes ayant trouvé la bonne réponse à la question posée et ayant accepté le présent règlement.



Le gagnant sera averti par téléphone afin de venir retirer le lot dans l'un des agences Descamps Bois sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucun envoi de lot au gagnant ne sera effectué. Le lot non réclamé avant le 31 décembre 2021 minuit sera considéré comme perdu et le tirage au sort comme infructueux.

ARTICLE 7. FRAUDES ET NULLITE DE PARTICIPATION

La régularité du formulaire de participation gagnant pourra être vérifiée après le tirage au sort afin de s'assurer qu'aucune autre personne portant le même nom, le même prénom ou la même adresse postale n'y avait été déposé. Le cas échéant, la participation frauduleuse sera écartée et il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

En outre, au moment de la remise du lot au gagnant, il pourra lui être demandé de prouver son identité. Son refus ou l'indication d'une fausse identité entraînera la perte du droit à recevoir le lot.

ARTICLE 8. INDISPONIBILITE DES LOTS

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise de la contre-valeur en numéraire, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'événements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être mise en cause, si pour un cas de force majeure ou une cause indépendante de sa volonté, l'organisateur se trouvait contraint de devoir modifier, écourter ou annuler le jeu.

ARTICLE 10. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'entière acceptation du présent règlement qui est disponible en bas du formulaire à remplir sur <https://www.descamps-bois.fr/tutos>. De plus, une copie pourra être fournie sur simple demande.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 d'une part, et du Règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 d'autre part, il est rappelé que l'organisateur est le responsable du traitement des données personnelles collectées. Que ces données personnelles sont destinées à un usage interne et ont pour unique finalité le traitement du jeu jusqu'à la complète remise des différents lots aux gagnants. Ces données personnelles nominatives sont le nom, le prénom, le n° de téléphone portable. La non-fourniture de ces données aura pour conséquence l'impossibilité de la prise en compte de la participation au jeu concours.



Le destinataire de ces données sera l'organisateur.

Le participant verra ses données conservées pour toute la durée du jeu, pour le tirage au sort et jusqu'à la remise du lot au gagnant.

Le participant pourra exercer auprès de l'organisateur son droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la limitation de son traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité desdites données. Ces différents droits pourront s'exercer en adressant un courrier à l'adresse de l'organisateur : Desfimo SAS – Service marketing et communication – ZA Quadraparc – 2 Rue Robert Fulton – 62800 Liévin. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place Fontenoy, PARIS.

Lorsque le participant exerce son droit d'effacement ou son droit d'opposition au traitement avant le terme du jeu, sa participation ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort et par conséquent, ne pourra recevoir de lot.

Pour participer au jeu-concours, le participant devra donner son consentement pour l'utilisation de son nom, prénom et de son n° de téléphone portable via la case à cocher « J'ai lu et accepte les conditions du jeu gratuit sans obligation d'achat et je participe ». Les coordonnées précisées par le participant sur le bulletin seront utilisées uniquement pour le jeu-concours et jusqu'à la remise des lots aux gagnants.

La décision de ne pas donner son consentement ou le retrait de ce dernier entraînera l'impossibilité de participer au jeu-concours.

En outre, le participant pourra également donner son consentement libre et éclairé en cochant la case correspondante sur le formulaire, afin que l'organisateur puisse utiliser les coordonnées du participant pour enrichir son fichier client. Le participant pourra retirer son consentement à tout moment en envoyant cette requête à l'adresse de l'organisateur susmentionnée.

Le fait de ne pas donner son consentement entraînera l'impossibilité pour l'organisateur d'utiliser ces données pour enrichir son fichier clients.

ARTICLE 12. LITIGES

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu, devra être adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : Desfimo SAS – Service marketing et communication – ZA Quadraparc – 2 Rue Robert Fulton – 62800 Liévin, et ne sera prise en considération que dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du jeu.

Tout litige relatif au déroulement de ce jeu sera soumis à l'appréciation du Tribunal compétent.